

Règlement intérieur destiné aux stagiaires

Le présent règlement intérieur est destiné à porter à la connaissance des stagiaires du centre de formation SKYTIC, les règles relatives à l'organisation technique des formations, à la discipline, ainsi qu'aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail.

Ce règlement peut être complété par des notes de services portant sur des questions spécifiques ou ponctuelles. Toutes personnes intégrant le centre de formation SKYTIC, à quelque catégorie professionnelle qu'elle appartienne, est tenue de se conformer aux prescriptions du présent règlement intérieur et déclare s'y soumettre entièrement ainsi qu'aux notes de services diffusées au sein de l'établissement.

Ce règlement intérieur est remis à tous les stagiaires intégrant le centre de formation SKYTIC. Ce règlement est aussi consultable sur notre site internet www.skytic.fr

I • ORGANISATION DES FORMATIONS

Chapitre 1 : Intégration

Article 1 : Lors de votre intégration vous devrez pouvoir présenter au service administratif votre pièce d'identité, de même que votre convocation, ainsi que le solde du montant du coût de votre formation. Vous devez en outre porter à la connaissance du responsable administratif du Centre de formation SKYTIC, l'adresse complète de la personne à prévenir en cas de nécessité (accident, maladie, ect...).

Chapitre 2 : Durée de la formation

Article 1 : La durée du travail est fixée à :
40 heures hebdomadaires de formation maximum

Les formations s'effectuent du lundi au vendredi :

Matin	09h00 à 12h30
Après midi	14h00 à 17h30
Le samedi	de 9h00 à 12h

Article 2 : notre objectif commun restant votre apprentissage et réussite aux certifications pour ceux qui opteront pour leurs passages, nous tenterons de vous aménager un maximum d'heures, afin que vous puissiez travailler vos cours, TP, TD dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous assurons que vous ne pourrez obtenir vos certifications si vous ne vous astreigniez pas à 4 heures de travail supplémentaires journalier chez vous en plus de vos formations en centre de formation SKYTIC.

Chapitre 3 : Pointage et contrôle des effectifs

Article 1 : les stagiaires sont tenus de se trouver à leurs postes de travail aux heures fixées par SKYTIC qui seront communiqués à leurs entreprises respectives.

Tout stagiaire est tenu à son arrivé et à son départ de cour, de signer sa fiche de présence journalière.

Les retardataires doivent se présenter dès leur arrivée auprès du responsable administratif du centre, pour faire connaître le motif du retard. Ce dernier pourra refuser au stagiaire son accès au cour.

Article 2 : les stagiaires ne peuvent s'absenter de leur cour qu'après avoir demandé et obtenu l'autorisation du Responsable pédagogique et/ou de leur professeur.

Article 3 : les retard ou absences injustifiés ne donnent pas droit à rattrapage.

Article 4 : en cas d'absence pour maladie, le stagiaire doit faire parvenir à SKYTIC et à son entreprise, dans un délai de 02 jours, un certificat médical délivré par un médecin indiquant la durée de l'indisponibilité. Les cours pourront alors être reprogrammés ultérieurement et entièrement récupérés.

Chapitre 5 : Entretien des équipements, outils et des machines

Article 1 : il est mis à disposition des stagiaires des équipements, matériels informatique, de télécom, radio, vidéoprojecteur, bureau, que le stagiaire s'engage à respecter, soigner et ne pas détériorer.

Les stagiaires s'engagent à tenir les équipements mis à leur disposition en état constant de propreté.

Article 2 : toute disparition de matériel ou tout dysfonctionnement d'outil doit être signalé aussitôt au Responsable pédagogique du Centre.

Article 3 : l'utilisation, l'entretien des machines sont définis pour chaque atelier et doivent s'effectuer selon les instructions du responsable pédagogique.

II - DISCIPLINE GENERALE

Chapitre 1 : obligation des stagiaires en Formation

Article 1 : le stagiaire est tenu de :

- Se conformer strictement aux instructions verbales ou écrites qu'il reçoit du personnel de SKYTIC ainsi qu'aux instructions d'hygiène et de sécurité
- Ne pas s'éloigner de son poste de travail pendant les heures ouvrées sans autorisation préalable
- Préserver le matériel qui lui est mis à disposition
- Conserver en tout lieu et à tout moment une tenue correcte et décente

Article 2 : il est formellement interdit au stagiaire :

- D'entrer dans le centre SKYTIC en état d'ivresse
- De fumer dans les endroits interdits par SKYTIC
- De consommer des boissons alcoolisées dans le centre
- De lire des documents non autorisés pendant les cours
- De toucher ou manipuler des appareils électriques sans instructions d'une personne du centre
- De nettoyer des machines en marche
- De sortir de l'enceinte du Centre sans autorisation
- De se servir sans ordre des équipements attribués à une autre personne
- De laisser son ordinateur en marche après les heures de travail
- D'emporter sans autorisation des objets, matière, documents appartenant à SKYTIC
- De faire obstacle à la liberté de travail et d'apprentissage
- De susciter tout acte de nature à troubler l'ordre et la bonne harmonie du centre
- De se battre dans le centre
- D'utiliser à des fins personnelles des équipements ou appareils du centre

Chapitre 2 : Mesures disciplinaires

Article 1 : sachant que notre objectif commun et la formation, certification et d'une même vision de partage et de réussite du stagiaire, tout manquement aux obligations ci-dessus pourra entraîner par seule décision du Responsable du Centre de formation SKYTIC, l'expulsion immédiate du stagiaire sans aucune modalité, autre qu'une signification orale suivie d'un courrier écrit.

III – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU CENTRE

Chapitre 1 : prescriptions générales

Article 1 : Le stagiaire veille à la propreté des lieux de travail, à cet effet des poubelles sont mises à sa disposition

Article 2 : tout accident survenu au cours de la formation doit être immédiatement signalé au responsable pédagogique, puis responsable administratif et au Chef de l'établissement 48 heures au plus tard.

L'accident doit faire l'objet d'une mention dans le registre des accidents et maladie que le centre tient à cet effet.